

En plus des cotisations sociales et des impôts et taxes affectés (ITAF), les régimes de la protection sociale sont financés par d'autres ressources, qui s'élèvent à 102,7 milliards d'euros en 2015 (tableau 1).

En particulier, les contributions publiques, qui correspondent aux dotations directes au financement de la protection sociale en provenance des budgets de l'administration (encadré), s'élèvent à 83,0 milliards d'euros. Elles diffèrent des impôts et taxes affectés (ITAF) [fiche 9] : une contribution publique est une dotation financée par une administration sur son budget global, alors qu'un ITAF est une ressource prédéfinie. Les contributions publiques augmentent de 11,5 % en 2015, à un rythme bien supérieur à celui de 2014 (+3,1 %). En effet, en contrepartie du transfert à la CNAMTS du produit du prélèvement de solidarité auparavant affecté au FNSA et au FNAL (fiche 9), l'État a augmenté ses dotations budgétaires au profit de ces deux fonds.

Les autres recettes se répartissent entre produits financiers (intérêts, dividendes, etc.) pour un montant de 7,0 milliards d'euros, ressources du compte de capital qui représentent -3,7 milliards d'euros (ces ressources sont nettes des capitaux à payer et peuvent être positives comme négatives) et d'autres ressources diverses (ventes de biens et services, recours contre tiers, reprises sur successions, etc.) pour 16,4 milliards d'euros en 2015.

Les administrations publiques locales et centrales, premières bénéficiaires de contributions publiques

Les contributions publiques financent les administrations publiques locales et centrales (APU) et les administrations de Sécurité sociale. Elles sont notamment composées :

- des compensations calculées dans les comptes de la protection sociale afin d'équilibrer les régimes des APU (encadré). Les ressources qui sont explicitement affectées à l'intervention sociale des régimes des APU ne couvrent en effet pas leurs dépenses de protection sociale. La part des ressources de ces régimes prises sur le budget global de l'administration concernée dans leur financement est particulièrement élevée (79 % pour les administrations locales et 41 % pour les administrations centrales) [graphique 1] ;
- des compensations de certains allègements de cotisations sociales consentis aux entreprises (en faveur de certaines zones géographiques, de certaines catégories de salariés ou de l'emploi à domicile). La majeure partie des exonérations est cependant compensée, depuis 2006, par des ITAF ;
- de la contribution des établissements publics au paiement des pensions de l'État ;
- des subventions d'équilibre à certains régimes (régimes des mineurs, des marins...) ;
- de diverses subventions de fonctionnement.

Encadré Précisions méthodologiques

Afin d'isoler la protection sociale et son financement du reste des budgets des administrations publiques centrales et locales, la convention suivante est adoptée dans les comptes de la protection sociale (CPS) : seules les prestations et les financements explicites et connus (cotisations, ITAF, transferts...) sont retracés dans les CPS. Les comptes dévolus à la protection sociale des régimes des administrations publiques centrale et locales sont ensuite conventionnellement équilibrés par des contributions publiques afin de combler l'écart entre dépenses et ressources affectées à la protection sociale.

D'importants transferts entre régimes de protection sociale

Les différents régimes de protection sociale sont liés par un système complexe de transferts internes, qui sont retracés dans les comptes de la protection sociale. Ces flux sont par construction équilibrés¹. S'ils peuvent représenter une composante importante des ressources d'un régime, ils sont consolidés au niveau global et ne sont donc pas comptabilisés dans les ressources totales de la protection sociale.

En 2015, l'ensemble des transferts internes s'élève à 218,5 milliards d'euros (tableau 2), en progression de +0,8 %. Ces flux correspondent notamment :

- à des transferts entre régimes de Sécurité sociale, exprimant une solidarité interprofessionnelle entre les assurés de ces régimes. Les principaux d'entre eux sont les mécanismes de compensation démographique entre les différents régimes de retraite. Entrent également en ligne de compte des mécanismes de prise en charge de cotisations (comme le versement de la CNAF à la CNAV des cotisations d'assurance vieillesse des parents au foyer) et des prises en charge de prestations (comme la prise en charge par la CNAF des majorations de pensions pour enfants) ;
- à des transferts entre les fonds spéciaux et les régimes de Sécurité sociale, ainsi qu'avec les administrations publiques centrales et locales, qui mettent en œuvre une solidarité nationale. Parmi ceux-ci figure la prise en charge par le FSV des cotisations d'assurance vieillesse des demandeurs d'emploi et des majorations de pensions pour charges de famille ;
- au financement du régime d'intervention sociale des hôpitaux publics, principalement par les assurances sociales ;
- aux transferts des administrations publiques aux établissements et services du secteur associatif (institutions sans but lucratif au service des ménages).

1. Le montant total de transferts reçus par les régimes de la protection sociale est égal au montant versé par ces mêmes régimes (soit 218,5 milliards d'euros).

Tableau 1 Les ressources de la protection sociale en 2015

Montants en milliards d'euros, évolutions et parts en %

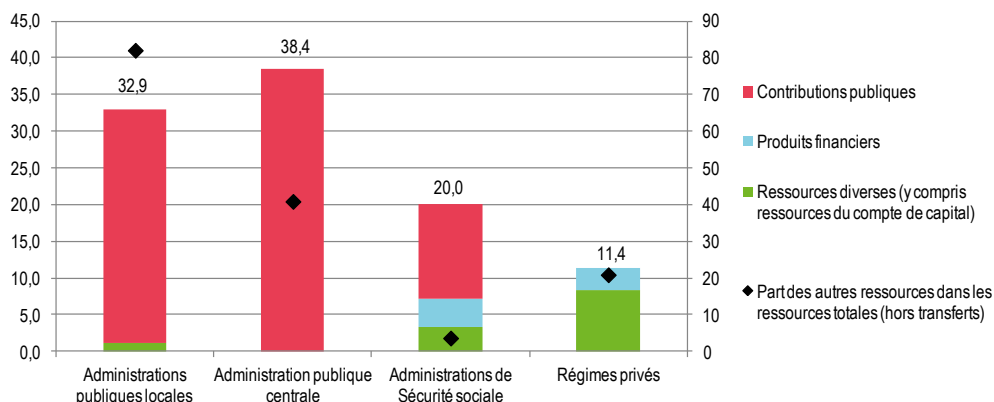
	Montant	Évolution 15/14	Part dans le total des ressources
Cotisations sociales	455,6	0,8	61,4
Impôts et taxes affectés (ITAF)	183,2	0,0	24,7
Autres ressources	102,7	9,5	13,8
Contributions publiques	83,0	11,5	11,2
Produits financiers	7,0	-9,7	0,9
Ressources diverses (y compris ressources du compte de	12,7	9,7	1,7
TOTAL	741,5	1,7	100,0

Note > Les ressources indiquées ici s'entendent hors transferts internes à la protection sociale.

Source > DREES-CPS.

Graphique 1 Montant et part des autres ressources finançant les régimes de la protection sociale en 2015

Montants en milliards d'euros (échelle de gauche), parts en % (échelle de droite)



Lecture > Les autres ressources des administrations publiques locales représentent 32,9 milliards d'euros en 2015, soit 82% des ressources totales de ces régimes (hors transferts).

Source > DREES-CPS.

Tableau 2 Bilan des transferts internes aux régimes de la protection sociale en 2015

En milliards d'euros

	Transferts reçus	Transferts versés	
Public	Régime général de la Sécurité sociale	47,8	108,0
	Fonds spéciaux	31,8	54,8
	Autres régimes d'assurances sociales	40,8	40,3
	Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics	64,9	0,0
	Autres organismes dépendants des assurances sociales	3,8	0,2
	Administrations publiques centrales et locales	6,2	14,7
Privé	Institutions sans but lucratif au service des ménages	23,1	0,0
	Autres régimes des sociétés financières et non financières	0,1	0,5
TOTAL	218,5	218,5	

Source > DREES-CPS.